

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIÉS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2025-059**

**Le 15 décembre deux mil vingt cinq**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

**PRESENTS :** M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. AGATHOCLEOUS

**ABSENTS AVEC POUVOIR :** Mme DUC (au profit de M. CHEVALIER) ; M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT) ; Mme DECK (au profit de Mme VACHE) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. GARÇON (au profit de M. AGATHOCLEOUS)

**ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS :** M. KALFON ; Mme KHERRA

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

**Objet : Budget 2026 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou

d'engagement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 069-216901157-20251215-2025059-DE

Berger  
Levraud

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2025) était de 2 343 396,80 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 585 849,20 €, soit 25% de 2 343 396,80 €, selon la ventilation suivante :

Chapitre/opération	Compte	Autorisation 2026	Autorisation 2026 par opération
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
77 - Equipement matériel technique	215738	5 000,00 €	5 000,00 €
	21311	5 000,00 €	
	21312	10 000,00 €	
	21314	10 000,00 €	
84 - Bâtiments divers	21318	10 000,00 €	65 000,00 €
	21351	10 000,00 €	
	2181	10 000,00 €	
	2188	10 000,00 €	
86 - Poteaux d'incendie	21568	5 000,00 €	5 000,00 €
104 - Digitalisation des équipements	21831	3 000,00 €	9 000,00 €
	21838	6 000,00 €	
112 - Rénovation thermique du gymnase	2313	10 000,00 €	260 000,00 €
	238	250 000,00 €	
127 - Voirie	2315	30 000,00 €	30 000,00 €
132 - Garage services techniques	2313	20 000,00 €	20 000,00 €
	21841	2 000,00 €	
128 - Mobiliers divers	21848	5 000,00 €	12 000,00 €
	2188	5 000,00 €	
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>406 000,00 €</b>	<b>406 000,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>411 000,00 €</b>	<b>411 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, selon les montants détaillés ci-dessus, pendant la période précédant l'adoption du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

